

# RÈGLEMENT SPORTIF



## LES 100KM DE VERRIÈRES-LE-BUISSON





## Introduction

Tous les participants doivent prendre connaissance du règlement avant l'évènement. En s'inscrivant aux 100km de Verrières 2020, les participants acceptent ce règlement et s'engagent à le respecter.

« Les 100km de Verrières » est une manifestation sportive proposée aux coureurs à pied, semi-marathoniens et duathloniens.

La première édition a vu le jour en 1987, mais cela fait plus de 20 ans qu'elle n'a été réorganisée. Pour les 75 ans du club, nous avons décidé de faire honneur à cette course historique de Verrières et de la remettre en place.



## Général

**Art.1** L'association Le Trait d'Union de Verrières-le-Buisson, qui organise les 100km de Verrières, est représentée par son président, Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle - 91370 - Verrières-le-Buisson.

La manifestation se déroulera le **dimanche 21 juin 2020**.

**Art.2-1** Les 100km de Verrières est une course qui se déroule en relais. Chaque équipe est composée de cinq coureurs. Le 1er relayeur parcourt 15km, les 4 relayeurs qui suivent parcourent 20km chacun, puis toute l'équipe parcourt les 5km restant ensemble.

Le 50km se court également en relais. Chaque équipe est composée de cinq coureurs. Le 1er relayeur parcourt 5km, les 4 relayeurs qui suivent parcourent 10km chacun, puis toute l'équipe parcourt les 5km restant ensemble.

**Art.2-2** Les courses sont composées de trois catégories : une catégorie masculine (l'équipe est composée exclusivement d'hommes), une catégorie féminin (l'équipe est composée exclusivement de femmes) et une catégorie mixte (l'équipe est composée d'au moins une femme ou un homme). Les courses ne disposent pas d'adaptation pour des coureurs handisports.

**Art.3** Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète licencié à la Fédération Française d'Athlétisme, ou licencié affilié FSGT, UFOLEP, FSCF avec mention athlétisme, ou licencié FFTriathlon ou Pass'Running doit fournir à l'engagement une photocopie de ce document datant de moins d'un an à la date de la course. Les licenciés à toute autre discipline et les non-licenciés doivent fournir un certificat médical (original ou photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course.

Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité.



**Art.4** Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## Les inscriptions

**Art.5-1** Le montant de l'inscription est déterminé de cette manière : pour les 100km, jusqu'au 31/12/19, le prix de l'inscription est de 125€ ; puis jusqu'au 30/04/20 le prix de l'inscription sera de 150€ ; au-delà de cette date, le prix de l'inscription s'élèvera à 175€.

Pour les 50km, jusqu'au 30/04/20, le prix de l'inscription sera de 75€ ; au-delà de cette date, le prix de l'inscription sera de 100€. Des frais de gestion bancaire à hauteur de 2€50 sont pris en charge par les coureurs. C'est un prix par équipe, et non individuel. Toute l'équipe s'inscrit en même temps (en cas de modification d'informations pour un coureur, tout pourra être rectifié en ligne) et procède à un règlement unique pour tous les membres de l'équipe.

Aucune inscription ne pourra être prise après le 18/06/2020 à minuit.

**Art.5-2** Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient alors immédiatement disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

**Art.5-3** Chaque participant recevra un dossard à fixer sur la poitrine à l'aide de 4 épingles. Il devra être entièrement lisible lors de la course. Les dossards sont numérotés de 1 à 5 et doivent être portés selon l'ordre des relais. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.



**Art.6-1** Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription.

Pour chaque inscription enregistrée, notre site internet fait apparaître les noms des coureurs correspondants.

**Art.6-2** Les inscriptions se feront en ligne et aucune inscription ne sera prise sur place.

**Art.6-3** Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée jusqu'au retrait des dossards sous le contrôle d'un organisateur.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenue ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Une équipe inscrite souhaitant changer de format de course pourra le faire sur simple demande auprès de l'organisation avant le 18/06/20, 17h.

**Art.7** Le retrait des dossards se fera le samedi 20 juin 2020 de 18h à 20h et le dimanche jusqu'à 7h00 pour les 100km, jusqu'à 11h30 pour le 50km et selon les informations figurant sur le site internet de la course dans la rubrique « retrait des dossards ».

### **Horaires et chronométrage**

**Art.8** Les horaires de départs des courses sont ainsi fixés : départ du Parc Régnier - 91370 - Verrières-le-Buisson à 7h30 pour les 100km et à 12h pour le 50km.



**Art.9** Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée au témoin, réalisé par une société de chronométrie.

Toute équipe se présentant à l'arrivée sans témoin ne pourra être classée. L'équipe doit passer la ligne d'arrivée au complet, avec au maximum deux mètres de distance entre le 1er de l'équipe et le dernier.

La puce n'est pas réutilisable sur une autre course et elle est récupérée par les organisateurs à la fin de la course, sous peine de déclassement.

**Art.10** En tout état de cause, le dernier relais devra être lancé au maximum à 18h dernier délais. Au-delà de ce temps, la sécurité des concurrents encore sur le parcours ne pouvant être assurée, les concurrents seront placés hors course.

### **Sécurité sur le parcours**

**Art.11** Le poste de ravitaillement sera situé au village de la course, également lieu du départ et de l'arrivée.

**Art.12** Des panneaux signaleront tous les kilomètres par un marquage vertical et un marquage au sol.

**Art.13** En application du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout autre engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera directement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et / ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours.

### **Informations coureurs**

**Art.18** Les coureurs étant nés après le 21/06/2002 ne pourront pas participer à la course.



**Art.19** CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

**Art.20** Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ; sauf mention contraire des participants.

**Art.21-1** Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au village afin de remettre le témoin contenant la puce électronique de chronométrage. Son équipe sera alors classée « ABANDON ».

**Art.21-2** En cas d'annulation jusqu'au dimanche 14 juin 2020, les remboursements se feront à hauteur de 50% (montant versé après la course pour des questions d'organisation). Au-delà de cette date aucun remboursement ne sera effectué.